
REGLEMENT PARTICULIER DU 2° RALLYE NATIONAL VMRS AIN-JURA

Les 12 et 13 Mai 2023

REGLEMENT

Une Organisation de
L'Association Sportive Automobile



Maison des Associations - 34, rue Paradis - 01100 OYONNAX
Tél. 04.74.73.84.72 – Portable 06.76.29.20.62
Courriel : contact@asa-esca.com

Ce règlement particulier complète : Le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VMRS FFSA et le règlement particulier du 44ème rallye AIN JURA.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

PROGRAMME DU RALLYE

Règlement identique au 44° Rallye International AIN-JURA
Vérifications techniques : Vendredi 12 mai 2023 de 17h30 à 19h00.
Publication de la liste des équipages admis au départ et de l'ordre et des heures de départ : Vendredi 12 mai 2023 à 21h00

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1 : Définition

L'ASA ESCA Plastics Vallée organise les 12 et 13 Mai 2023 : le 2° RALLYE NATIONAL V.M.R.S AIN-JURA.

1.1 : OFFICIELS DE L'ÉPREUVE

Identique au 44ème Rallye International AIN-JURA
Directeur de course dédié à la surveillance des moyennes : Isabelle THOUVENIN et Responsable Technique VMRS : Christian BONIN.
L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 44° rallye Ain-Jura fait office pour le rallye VMRS.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- ✓ permis de conduire,
- ✓ certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- ✓ attestation d'assurance
- ✓ vignette de contrôle technique
- ✓ licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

BRIEFING OBLIGATOIRE

Organisé par le Directeur de course, le samedi 13 mai 2023 à 08h30 à Valexpo dans la salle de conférence de presse à Oyonnax. A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages. Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

3.1 : Demande d'engagement - Inscriptions

3.1.5 Tout concurrent qui désire participer doit adresser au secrétariat du Rallye (ASA ESCA PLASTICS VALLEE - 34, rue Paradis - 01100 OYONNAX) la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée, jusqu'au **Lundi 1 Mai 2023 à Minuit** (cachet de la poste faisant foi). Si à la date de clôture des engagements le nombre d'engagés est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Le concurrent doit **obligatoirement** préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye (Moyenne haute, Moyenne intermédiaire ou Moyenne basse) Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaire Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans

3.1.10 Le nombre d'engagés est fixé à **150 voitures maximum pour les quatre rallyes.**

3.1.11.1. : Droits d'engagement

Les droits d'engagement sont fixés :

- a) avec la publicité facultative des organisateurs **300€.**
- b) sans la publicité facultative des organisateurs **600€.**

3.1.12 : La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2.4. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile. (minimum norme CE)

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

3.3 : Ordre de départ - Plaques et numéros

Conforme au règlement standard F.F.S.A.
Samedi 13 mai 2023 à 08h45 : VHC, International puis VHRS / VMRS

Les voitures partiront de minute en minute, ou de 30 secondes en 30 secondes, à la discrétion du Directeur de course, après le rallye moderne.

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course. Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Le premier concurrent VMRS bénéficiera d'un écart de 5 minutes avec le dernier concurrent VHRS.

ARTICLE 4 : VOITURES ET EQUIPEMENTS - Conforme aux règles spécifiques Rallyes VMRS F.F.S.A.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires

4.1. Voitures autorisées : Conforme aux règles spécifiques Rallyes VMRS F.F.S.A.

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- ✓ LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- ✓ LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- ✓ ENRS - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, construites après le 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.3. : Assistance - Conforme aux règles spécifiques Rallyes VMRS F.F.S.A. et identique au 44ème Rallye International AIN-JURA

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ - Conforme aux règles spécifiques Rallyes VMRS F.F.S.A.

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Le 1° Rallye AIN JURA VMRS représente un parcours de 291.11 km. Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 9 épreuves de régularité d'une longueur totale de 109.53 km. (parcours identique au Moderne du samedi)

Les épreuves de régularité sont :

- ZR 3-6-9 Cessiat-Bellignat
- ZR 4-7-10 Chemin de la Guerre-Giron
- ZR 5-8-11 Apremont

Des chronométrages secrets intermédiaires seront effectués dans les zones de régularité (ZR).

Les lieux des zones seront communiqués à la prise du Road book.

6.2 : Reconnaissances

Conforme au règlement standard des rallyes en ce qui concerne les jours, durée, nombre de passages, véhicules et équipements.

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont déconseillées.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT

Conforme au règlement standard des rallyes VMRS 2023.

7.5 Zone de régularité ZR :

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sale.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

La zone d'étalonnage sera communiquée dans le carnet d'itinéraire.

En cas de **dépassement de plus de 10% de sa moyenne** le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le CCS sanctionnera par une pénalité de 160€
- 2^{ème} infraction : le CCS signifiera la disqualification

7.5.4. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6 Parc fermé

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8 : RECLAMATION : Aucune réclamation ne sera admise

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Conforme au conforme aux règles spécifiques VMRS 2023

A l'issue du rallye, 2 classements distincts seront établis :

- 1 classement LTRS/LPRS confondus
- 1 classement ENRS

ARTICLE 10 : PRIX ET COUPES

Tous les équipages classés seront récompensés. Il n'y aura pas de dotation en prix.